



Règlement du jeu « Concours CCCE FIM 2024 »

Organisé par la CCCE du 27 septembre au 7 octobre 2024

Préambule

A l'occasion de la Foire Internationale de Metz, se déroulant du 27 septembre au 7 octobre 2024, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), occupe un stand et proposera aux visiteurs de participer au « quizz de la CCCE », sur interface numérique, permettant de tester leurs connaissances sur l'intercommunalité. Les participants ayant donné toutes les bonnes réponses se verront proposer de participer à un tirage au sort afin de remporter plusieurs lots (détaillés ci-dessous).

L'objectif de ce concours est de susciter des visites sur le stand de la CCCE à la FIM, de faire connaître l'intercommunalité aux visiteurs et de leur faire gagner des lots leur permettant de découvrir l'offre touristique sur le territoire de la CCCE.

Les informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Facebook et le site internet de la CCCE (<https://www.facebook.com/CCCE.Cattenom> et <https://www.ccce.fr/>) et de son Office de Tourisme (<https://www.facebook.com/TourismeCCCE> et www.tourisme-ccce.fr).

- Le jeu concours « Concours CCCE FIM 2024 » est désigné ci-après comme « le concours, le jeu, le jeu-concours, le quizz ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Joueur ».

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

Une seule participation au quizz par personne est autorisée.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

La participation au tirage au sort n'est possible qu'en cas de réussite totale au quizz, soit un score de 15 bonnes réponses sur 15 questions.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

En cas d'éventuelles coupures de communication, de difficultés de communication, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération, le joueur est exceptionnellement autorisé à effectuer une nouvelle participation au quizz.

En cas de bonne réponse aux 15 questions, le joueur est autorisé à remplir un carton de participation au tirage au sort et à le glisser dans l'urne mise à disposition sur le stand. Doivent impérativement y figurer les informations suivantes écrites de façon lisible :

- Nom et prénom du joueur
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Adresse postale

Tout carton de participation qui ne contiendrait pas toutes ces informations sera automatiquement retiré du tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, qui n'aurait pas remis son carton de participation nonobstant une réussite aux 15 questions.

Le concours sera ouvert entre le vendredi 27 septembre à 10h00 et le lundi 7 octobre 2024 à 19h00.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le mardi 8 octobre à 18h30 à la Maison Communautaire de la CCCE, 2 avenue du Général de Gaulle, 57570 Cattenom, lors de la Conférence des Maires.

Les tirages au sort seront effectués par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Pour chacun des tirages, l'un des cartons de participation sera pioché de manière aléatoire parmi les cartons présents dans l'urne.

9 lots sont à gagner et 9 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant.

La publication des résultats sera réalisée sur le site internet de la CCCE (www.ccce.fr), mercredi 9 octobre à 14h00.

Les Gagnants seront contactés par e-mail dans les 7 jours suivant la fin du concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

En cas d'illisibilité du carton de participation, d'adresse mail non valide ou de numéro de téléphone inexistant, un nouveau tirage au sort est effectué afin de désigner un nouveau gagnant pour le lot dont il est question.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui sont déclarés gagnants, de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée :

1. Coffret de vins des vignes du territoire composé de 2 bouteilles
2. Coffret de vins des vignes du territoire composé de 2 bouteilles
3. Coffret de vins des vignes du territoire composé de 2 bouteilles
4. Coffret de vins des vignes du territoire composé de 2 bouteilles

5. Coffret de vins des vignes du territoire composés de 2 bouteilles
6. Un bon cadeau au Restaurant Premio du Golf de Preisch à Basse-Rentgen
7. Une nuitée en gîte pour 2 personnes au Secret du Château à Rodemack
8. Bon cadeau pour un baptême de l'air en paramoteur par l'école Mosailles – 1 cours + 1 vol de 30min
9. Bon cadeau pour un baptême de l'air en ULM par le Club Les Trois Frontières de Zoufftgen – durée 1 heure

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront à retirer directement à la Maison Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM ou par envoi par courrier postal à l'adresse indiquée sur le carton de participation.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le tirage au sort effectué. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu-concours.

Article 12 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 03 82 82 05 60 ou à l'adresse accueil@cc-ce.com